



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 MAI 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 24 mai 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

28 conseillers sont présents

5 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Sylvie MORGEAUX et Jean-Pierre BAILLY**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 41

### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance par vote à bulletins secrets.

Mme Sylvie GUINET et Mme Sylvie MORGEAUX sont candidates.

Par 25 bulletins pour Mme Sylvie GUINET, 3 bulletins pour Mme Sylvie MORGEAUX et 3 bulletins blancs, Mme Sylvie GUINET est élue présidente de séance.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 14 368 609.88 € et le montant des recettes à 15 238 416.55 €, ce qui assure un excédent de 869 806.67 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 3 911 614.70 € et le montant des recettes à 5 191 152.90€, ce qui révèle un excédent de 1 279 538.20 €.

**Par 26 voix pour, 5 contre et 2 non-participations au vote**, le Conseil municipal adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Budget principal de la commune

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

**Par 28 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR 2018

Budget principal de la commune

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2017 un excédent de 2 252 139.22 €, dont 869 806.67 € pour l'exercice 2017, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 382 332.55 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. Or, en 2017, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 1 226 423.90 € dont un excédent de 1 279 538.20 € pour l'exercice 2017 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un déficit de 53 114.30 €.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 2 433 232.41 € en dépenses et 577 650.53 € en recettes, soit un besoin de financement de 629 157.98 €.

Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports soit 629 157.98 € et au résultat d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 1 226 423.90 €, soit un total de 1 855 581.88 €.

- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 622 981.24 € qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2018.

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- 629 157.98 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 1 622 981.24 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 1 226 423.90 € au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Budget principal de la commune

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 450 732.41	2 084 981.24
Recettes	4 450 732.41	2 084 981.24

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

*En section de fonctionnement,*

- Formaliser l'affectation du résultat 2017
- Ajuster la dotation globale forfaitaire de l'Etat à 455 000 € soit environ – 85 000 € par rapport au budget primitif.
- Ajuster les produits de la fiscalité selon la notification des bases de 2018 soit environ + 100 000€
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, avec notamment : l'intégration de l'assurance dommage ouvrage à 16 000 € pour les travaux de réhabilitation du gymnase Minssieux, l'ajustement de l'enveloppe formation du personnel en lien avec la baisse des offres de formation du CNFPT avec + 11 600 €, l'intégration d'un projet de gestion de relations citoyennes ainsi que d'un partage de fichiers pour un total de 20 000 €, la location d'un terrain sur le secteur de la gare pour la création d'un parking provisoire, la mise en conformité à la nouvelle réglementation de protection des données pour 12 000 €, la gestion du service politique de la ville avec refacturation à la CCVG (qui reste compétente en la matière), la mise en place d'une animation sur le site de l'ancienne piscine, l'ajustement du prélèvement de l'Etat au titre de la loi SRU, une subvention complémentaire à la Résidence autonomie les Arcades pour la réalisation de

travaux de sécurité à hauteur de 32 500 €, les frais liés au nouveau service à la population de cartes d'identité et passeports...

*En section d'investissement,*

- Ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
  - o en immobilisations incorporelles, intégrer l'achat de logiciels informatiques pour la gestion des temps et activités et la refonte du site internet.
  - o en subventions, ajuster la participation pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales notamment sur le quartier de la Gare et intégrer une subvention au CCAS pour les travaux de climatisation de la crèche Abri'co.
  - o en immobilisations corporelles, intégrer l'achat d'un local sur le nouveau quartier de la Giraudière pour le relogement de 2 services situés Villa de la Giraudière, ajuster l'enveloppe de travaux pour la réhabilitation du Gymnase Minssieux, intégrer les travaux de réfection du chœur et des transepts de l'Eglise, lancer une première tranche de reprise des concessions du cimetière, continuer la mise en place d'actions en lien avec le plan de propreté urbaine (installation de silos enterrés, bornes de propreté canines...).
  - o ajuster les recettes d'investissement, notamment avec les subventions de la Caisse d'Allocations familiales et du Département pour l'achat du local de la halte-garderie la Câlinerie.
- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 433 232,41 € en dépenses et 577 650,53 € en recettes.

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève, budget primitif inclus, à 1 722 181,24 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

#### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Budget annexe de la RCAVB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2017, joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance par vote à bulletins secrets.

Mme Sylvie GUINET et Mme Sylvie MORGEAUX sont candidates.

Par 25 bulletins pour Mme Sylvie GUINET, 3 bulletins pour Mme Sylvie MORGEAUX et 3 bulletins blancs, Mme Sylvie GUINET est élue présidente de séance.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 715 498.68 € et le montant des recettes à 696 382.26 €, ce qui révèle un déficit de 19 116.42 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 122 032.87 € et le montant des recettes à 151 569.07 €, ce qui assure un excédent de 29 536.20 €.

**Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 non-participations au vote**, le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget annexe de la commune pour l'exercice 2017.

#### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**

## Budget annexe de la RCAVB

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2017, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

**Par 28 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour la Régie autonome culturelle de la Ville de Brignais pour l'exercice 2017.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR 2018

### Budget annexe de la RCAVB

La section de fonctionnement du budget de la RCAVB présente au compte administratif 2017 un déficit de 19 116.42 € pour l'exercice 2017, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 65 722.18 €, soit un excédent de 46 605.76 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2017, la section d'investissement présente un excédent de 44 585.21 € dont un excédent de 29 536.20 € pour l'exercice 2017 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un excédent de 15 049.01 €.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 48 182.77 €, soit un besoin de financement de 3 597.56 €. Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068 égale au besoin de financement des reports (48 182.77 €) duquel est déduit l'excédent d'investissement cumulé de la RCAVB (44 585.21 €) soit un total de 3 597.56 €
- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant soit 43 008.20 € (46 605.76 € – 3 597.56€) qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2018.

**Par 28 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- 3 597.56€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 43 008.20 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 44 585.21 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

### Budget annexe de la RCAVB

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	67 570.97	54 808.20
Recettes	67 570.97	54 808.20

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

*En section de fonctionnement,*

- Formaliser l'affectation du résultat 2017
- Comme Suite à sa dissolution, intégrer le don de l'association de l'Office Culturel de Brignais à hauteur de 9 000 €. En contrepartie, il est incorporé à la saison un spectacle supplémentaire à destination des scolaires ainsi que la gratuité d'un spectacle pour les écoles maternelles et primaires de la commune. Il est à noter qu'une délibération spécifique sera prise par le conseil municipal pour accepter ce don soumis à contrepartie.
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués au service, avec notamment : l'intégration de crédits supplémentaires sur la partie technique des spectacles et événements (gardiennage, régie son et lumière), la réalisation d'une vidéo procédure d'évacuation sécurité incendie, une formation amiante dans le cadre des travaux de la salle de spectacles, une provision pour prestation de nettoyage.

*En section d'investissement,*

- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 48 182.77€ en dépenses
- Virer une partie des crédits alloués à la rénovation de la salle de spectacle du chapitre 21 au chapitre 20 pour la réalisation des études nécessaires aux travaux.
- Changer le logiciel de gestion des temps et activités
- Sur l'entretien du bâtiment, remplacer les stores et poser des films de protection dans les loges et la salle d'exposition
- Sur l'achat de matériel, remplacer les micros suite à une modification de la réglementation et poser des contrôleurs sur les vidéoprojecteurs.

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève à 18 888.20 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

**Par 28 voix pour et 5 voix contre,** le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget annexe de la RCAVB pour l'exercice 2018.

**ÉCOLES PUBLIQUES**

**CREDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES**

Modification de la répartition des crédits 2018 – Ecole maternelle Jacques Cartier

Le Conseil municipal du 21 décembre 2017 a délibéré en faveur de l'octroi d'une somme de 2 564,46 € à l'école maternelle Jacques Cartier pour la réalisation de ses projets.

Le montant a été réparti en totalité en crédits de fonctionnement. Parmi les projets, était prévu un atelier de pratique de la danse avec une danseuse professionnelle. Or, l'Inspection académique a refusé ce projet d'intervention.

Aussi, la Directrice souhaite réaffecter une partie du budget de fonctionnement en budget d'investissement pour l'achat de couchettes en remplacement de celles devenues obsolètes. Le devis fourni par la Directrice propose l'achat de 30 couchettes pour un montant de 1 246,50 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal donne son accord pour modifier la répartition des crédits 2018 pour l'école maternelle Jacques Cartier entre le fonctionnement et l'investissement comme suit :

- ⇒ 1 317,96 € en fonctionnement,
- ⇒ 1 246,50 € en investissement.

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE**

**ACTION CROIX BLANCHE**  
Subvention

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13/08/2004 met en avant le rôle de formateur des associations de sécurité civile et rend obligatoire la formation aux premiers secours dès l'école élémentaire.

L'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais a proposé aux différentes écoles de la commune des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2, leur permettant de découvrir sous forme de jeux et situations interactives les principes de base du secourisme : la protection, l'alerte et aussi la prévention des risques d'accidents domestiques.

Le coût de cette initiation (livres, frais de déplacement et matériel pédagogique et diplôme) s'élève à 7 € par enfant.

Pour l'année 2017/2018, 59 élèves de CM2 sont concernés pour l'école privée Saint Clair.

**Par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 non-participation**, le Conseil municipal approuve la participation financière de la ville à hauteur de 7 € par élève, soit un financement total de 413 € à l'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais dans le cadre d'actions de sensibilisation au sein de l'école privée Saint Clair et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de convention.

**ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES**  
ACTION CROIX BLANCHE  
Subvention

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13/08/2004 met en avant le rôle de formateur des associations de sécurité civile et rend obligatoire la formation aux premiers secours dès l'école élémentaire.

L'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais a proposé aux différentes écoles de la commune des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2, leur permettant de découvrir sous forme de jeux et situations interactives les principes de base du secourisme : la protection, l'alerte et aussi la prévention des risques d'accidents domestiques.

Le coût de cette initiation (livres, frais de déplacement et matériel pédagogique et diplôme) s'élève à 7 € par enfant.

Pour l'année 2017/2018, 109 élèves de CM2 sont concernés dans les écoles élémentaires publiques :

- ⇒ Ecole Claudius Fournion : 55 élèves
- ⇒ Ecole Jacques Cartier : 34 élèves
- ⇒ Ecole Jean Moulin : 20 élèves

**Par 32 voix pour et 1 non-participation**, le Conseil municipal approuve la participation financière de la ville à hauteur de 7 € par élève, soit un financement total de 763 € à l'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais dans le cadre d'actions de sensibilisation au sein des écoles publiques et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de convention.

**MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS**  
Subvention annuelle

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (*dispositifs de l'État, collectivités locales*) avec les partenaires locaux (*partenariat renforcé Pôle Emploi, CIO, éducateurs, entreprises, associations, etc.*)
- mettre en œuvre le dispositif Garantie Jeunes pour amener les jeunes vers l'emploi et accéder à l'autonomie sociale et financière
- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post emploi
- prescrire et accompagner les Parcours Emploi Compétences (*ex-contrats aidés*)
- aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (*types de contrat, aides mobilisables, formation...*)
- accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (*visites, stages découverte des métiers, PMSMP, etc.*) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune de Brignais dans les locaux de La Plateforme les mardis matins et les jeudis toute la journée.

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- . une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (*au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours*) x un montant unitaire par habitant (*qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale (+ 1%)*)
- . et une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais à hauteur de 17 017 € comme suit :

8 981 € (*11 513 habitants x 0,78 €*) + 8 036 € (*164 jeunes x 49 €*) = 17 017 €

**PARCELLE CADASTREE BD 132**

RUE GENERAL DE GAULLE

Acquisition par EPORA

Approbation

Courant 2017, Madame CLAER, propriétaire de la parcelle BD 132 située 10 rue Général de Gaulle, a été sollicitée par un promoteur pour l'acquisition de sa propriété.

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare et de la convention qui nous lie avec EPORA, la ville a sollicité ces derniers pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Ainsi, la parcelle étant située dans un secteur stratégique pour le devenir de la commune puisqu'elle appartient au quartier de la gare aujourd'hui en pleine mutation, la ville a fait part à la propriétaire de son intérêt pour son bien et l'a mise en relation avec EPORA.

Des négociations ont été engagées entre EPORA et Madame CLAER et un accord a été trouvé en vue de l'acquisition du bien immobilier situé 10 rue Général de Gaulle, cadastré BD 132 pour une contenance de 913 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 541 607 € décomposé comme suit :

- Prix de base : 545 000 €. Ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 9 juin 2017,
- Prise en charge par Madame CLAER de la moitié du diagnostic environnemental réalisé par EPORA (calculé sur devis INGEOS de 6 786,00 €)

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet soit à la commune, conformément aux termes de la convention d'études et de veille foncière signée le 25 mai 2016.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve l'acquisition par EPORA de la parcelle propriété de Madame CLAER, sise 10 rue Général de Gaulle, cadastrée BD 132,
- approuve le prix de vente de 541 607 € décomposé comme suit :
  - Prix de base : 545 000 €. Ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 9 juin 2017,
  - Prise en charge par Madame CLAER de la moitié du diagnostic environnemental réalisé par EPORA (calculé sur devis INGEOS de 6 786,00 €)
- dit que le prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 9 juin 2017,
- approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention du 25 mai 2016,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES 2018**

Signature d'une convention avec Hirschberg

Principe d'indemnisation des jeunes Brignairots

Dans le cadre du jumelage qui unit Brignais et les communes d'Hirschberg (depuis 1986) et de Ponsacco (2003), ainsi que du parrainage qui unit Brignais à Schweighouse depuis 1946, la commune d'Hirschberg organise du 30 juillet au 10 août 2018 un chantier international de jeunes sur son territoire communal. Il s'agit du sixième chantier de ce type, les précédents ayant été organisés par la commune de Niederau en 2005 et en 2012, la commune d'Hirschberg en 2007, la commune de Schweighouse en 2008 et la commune de Brignais en 2010.

Ces chantiers durent 2 semaines et réunissent des jeunes des communes jumelées ou partenaires de Brignais : Hirschberg, Niederau, Schweighouse et Ponsacco.

Les communes de Brignais et d'Hirschberg proposent la participation de 5 jeunes au chantier, tandis que Schweighouse et Niederau proposent entre 2 et 3 jeunes.

Les jeunes gens travaillent à mi-temps, ils sont logés et nourris dans un centre d'hébergement à Hirschberg et reçoivent pour leur participation à ce chantier une indemnité, payée par leur commune d'origine. Le montant de cette indemnité est fixé à 220 euros net, il est identique dans chaque commune participante. La commune d'origine prend également en charge les frais de séjour. Les frais de déplacement, qui font par ailleurs l'objet d'une subvention par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), sont pris en charge par les participants.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve, d'une part, le versement d'une indemnité d'un montant total de 1100 € pour 5 participants de Brignais pour l'année 2018 au chantier international de jeunes organisé du 30 juillet au 10 août 2018 sur la commune d'Hirschberg
- autorise le Maire à signer avec la commune d'Hirschberg une convention définissant les modalités pratiques de cet échange de jeunes.



## « INNOVATION VEGETALE »

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RATHO-ASTREDHOR

Autorisation de signature

La ville de Brignais ainsi que l'association RHONE ALPES TECHNIQUES HORTICOLES (RATHO) 135 Chemin de Finday « Les Hoteaux » 69126 BRINDAS souhaite innover en matière de végétation ornementale.

A cet effet, la dite association propose un partenariat dont l'objet est l'étude du comportement en situation extérieure de nouveautés expérimentales ornementales sélectionnées et proposées par les obtenteurs et les maisons de graines.

L'unité espaces verts de la ville de Brignais réalisera la plantation de ces espèces végétales dans 8 massifs existants (4 vers la mairie et 4 vers le Briscope). Ces massifs de pleine terre seront réservés à l'innovation végétale.

L'association RATHO s'engage à aider à la mise en place des plantations sur un schéma cultural, à fournir le matériel végétal et technique et à apporter une aide au suivi technique.

La ville de Brignais s'engage à planter les végétaux et à les suivre sur la saison (dont arrosage) et à adhérer à la station du RATHO pour un montant annuel de 348 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association RHONE ALPES TECHNIQUES HORTICOLES (RATHO) dans le cadre d'un partenariat dont l'objet est l'étude du comportement en situation extérieure de nouveautés expérimentales ornementales sélectionnées et proposées par les obtenteurs et les maisons de graines.

## FOURRIERE

**Déplacement des véhicules en stationnement dangereux sur une zone sécurisée**

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LA SARL CTDA OULLINS DEPANNAGE INGECAR

Accord

Considérant que conformément au Plan Communal de Sauvegarde concernant les risques « majeurs » sur la commune de Brignais et pour permettre l'organisation des procédures de déplacement des véhicules, stationnés dangereusement sur les places, rues ou tous autres lieux publics, menacés par un danger imminent, la Municipalité souhaite fixer un cadre de partenariat entre la Ville et la SARL CTDA Oullins dépannage INGECAR, représentée par Monsieur Sébastien SEGON, dont le siège social est sis 54 RN6, 69570 DARDILLY.

La convention présentée en séance fixe le cadre dudit partenariat opérationnel entre la Ville et la SARL CTDA Oullins dépannage INGECAR et le site sis 46 rue Louis Aulagne 69600 OULLINS et ce afin d'agir rapidement et d'écartier tout risque sur les véhicules concernés en application de la réglementation en vigueur.

La signature de ladite convention fait office de réquisition permanente.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve la convention entre la ville de Brignais et la SARL CTDA Oullins dépannage INGECAR sise 54 RN6, 69570 DARDILLY pour permettre l'organisation des procédures de déplacement des véhicules, stationnés dangereusement sur les places, rues ou tous autres lieux publics, menacés par un danger imminent.

## SERVICES MUNICIPAUX

COMITE TECHNIQUE

Fixation du nombre de représentants du personnel, organisation et recueil d'avis

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération en date du 27 février 2018 portant création d'un comité technique commun entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Brignais,

Vu la délibération portant la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 206 agents.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.
- De ne pas instituer la parité numérique entre les collègues.
- De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et de l'établissement lors des séances du comité technique.

#### **SERVICE MEDIATHEQUE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création d'un poste non permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le remplacement à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail d'un agent travaillant à temps partiel et le changement d'une partie de l'affectation d'un agent du service à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail, il est nécessaire d'apporter un renfort au service de la médiathèque.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent à temps non complet, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

Il y a lieu d'autoriser la création de cet emploi permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi non permanent à temps non complet afin d'assurer le remplacement à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail d'un agent travaillant à temps partiel et le changement d'une partie de l'affectation d'un agent du service à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail au sein de la médiathèque.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes :

- Cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine – filière culturelle – catégorie C
- Quotité : 28 heures de 35 heures hebdomadaires
- Missions :
  - Accueil et inscription des usagers ;
  - Traitement intellectuel de collections ;
  - Production de documents ressource ;
  - Gestion administrative ;
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 29 mars 2018.

## SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste non permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une convention de transfert de la compétence de gestion de la Politique de la Ville, initialement détenue par la Communauté de Commune de la Vallée du Garon, à la Commune de Brignais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir, pour une durée d'une année renouvelable, autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an dans le cadre d'une convention de gestion de la Politique de la Ville, initialement détenue par la Communauté de Commune de la Vallée du Garon, à la Commune de Brignais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes:

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
- Quotité : 100%
- Mission : appui à la mise en œuvre du projet de territoire en lien avec le/la responsable de projet Politique de la Ville
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

## SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITE LOGISTIQUE

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet en emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi inscrit dans le cadre d'emploi adjoints techniques à temps non complet afin d'assurer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et du matériel, assurer l'accueil et la surveillance des équipements et des usagers.

Dans le cadre d'une réorganisation du service et de la mutation interne d'un agent du même service, il y a lieu de procéder à la transformation de cet emploi permanent à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux en emploi à temps complet dans le même cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autoriser la transformation d'un emploi permanent à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux en emploi à temps complet dans le même cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 dans le cadre d'une réorganisation du service et de la mutation interne d'un agent du même service.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : Temps complet (100%)
- **Mission globale** :
  - Assurer un soutien logistique aux utilisateurs ;
  - Entretien des équipements et le matériel ;

- Réaliser diverses manutentions ;
- Surveiller la sécurité des usagers et des équipements ;
- Maintenir la propreté des lieux et des alentours.
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 29 mars 2018.

**SERVICE UNITE ENTRETIEN MENAGER**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Création d'emploi(s) vacataires - non permanent(s)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la remise en service du complexe Pierre Minssieux et de la création d'une salle de convivialité, la collectivité connaît le besoin de faire appel à l'intervention d'agent(s) vacataire(s) afin de procéder à l'entretien des locaux.

Considérant que cette mission relève d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emploi(s) vacataire(s) est nécessaire(s).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'emploi(s) vacataire(s) intervenant sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 dans le cadre de la remise en service du complexe Paul Minssieux et de la création d'une salle de convivialité.

Le lieu de travail est fixé au sein du complexe Minssieux.

Les interventions seront plafonnées à 920 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 soit pour une durée de 12 mois.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 9.9176€.

**INFORMATIONS**

- **Décisions du Maire**
- **Etat des contentieux**
- **Mutuelle communale**
- **« Conférence sur la femme » à l'Auditorium du Briscope**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril**

Fin de la séance à 23 h 17